



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 6 novembre 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
  - 2.1. Remise des bourses du soutien à l'excellence
3. Période de questions
4. Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre 2023 et du 2 octobre 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 27 octobre 2023
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
  - 7.1. Taux horaires des employés du Campuces 2024
  - 7.2. Entériner la lettre d'entente 2023-09
  - 7.3. Contrat de travail - Officier en sécurité communautaire
  - 7.4. Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Octobre 2023
  - 7.5. Dépôt - Informations financières et budgétaires
  - 7.6. Dépôt - Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
  - 7.7. Annulation de solde non utilisé et retour à l'excédent non affecté
  - 7.8. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec - Résolution d'appui à la FQM
  - 7.9. Procuracy afin d'autoriser le CPE de la Vallée à déposer une demande d'occupation de l'emprise riveraine du parc linéaire le P'tit Train du Nord
  - 7.10. Noeudvembre - Campagne pour le cancer de la prostate - Résolution d'appui à Procure
8. Règlements
  - 8.1. Avis de motion - Règlement portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité
  - 8.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone
  - 8.3. Avis de motion et dépôt - Règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07
  - 8.4. Avis de motion et dépôt - Règlement #897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité
  - 8.5. Avis de motion et dépôt - Règlement #898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
  - 8.6. Adoption - Premier projet de règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone
  - 8.7. Adoption - Projet de règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07

- 8.8.** Adoption - Projet de règlement #898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 8.9.** Adoption - Règlement #757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone r-2-249 à même une partie de la zone c-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254
- 8.10.** Adoption - Règlement 787-02-23 modifiant le règlement #787-09 décrétant le rehaussement de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8.11.** Adoption - Règlement d'emprunt #893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$
- 8.12.** Adoption - Règlement d'emprunt #896-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 100 000\$
- 8.13.** Adoption - Règlement SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
- 9.** Travaux publics
  - 9.1.** Demande au MTQ d'ajouter un panneau d'arrêt sur le chemin du Moulin à l'intersection avec la sortie d'A15 Nord
  - 9.2.** Réfection aqueduc chemin du Sommet - Approbation AC #4 - Régulateur de pression
  - 9.3.** Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila - 4e demande de prolongation - Aide financière PAVL
  - 9.4.** Réfection du pavage chemin Avila - Réception provisoire des travaux
  - 9.5.** Prolongement chemin des Faucons - Millésime Phase 2 - Réception provisoire partielle travaux étape 2
  - 9.6.** Octroi de contrat - Balayage des chemins pour l'année 2024
  - 9.7.** Octroi de contrat - Traçage et marquage de la chaussée 2024
  - 9.8.** Sommets Lufy Phase 2 - Chemin des Cimes - Approbation définitive des travaux
  - 9.9.** Chemin Bellevue - Mur de soutènement - Reprise des travaux et surveillance
- 10.** Urbanisme
  - 10.1.** PIIA 2023-0102 - 1124, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal
  - 10.2.** PIIA 2023-0103 - 1208, chemin du Millepertuis - Construction accessoire
  - 10.3.** PIIA 2023-0104 - 1507, chemin de l'Armoise - Construction accessoire
  - 10.4.** PIIA 2023-0105 - 283, chemin du Vallon - Rénovation du bâtiment principal
  - 10.5.** PIIA 2023-0106 - 348, chemin de la Corniche - Rénovation du bâtiment principal
  - 10.6.** PIIA 2023-0107 - Lot 2 313 236, chemin Eddy - Construction d'un bâtiment principal et construction d'un bâtiment accessoire
  - 10.7.** PIIA 2023-0109 - 209, chemin des Grands-Ducs - Rénovation du bâtiment principal
  - 10.8.** PIIA 2023-0110 - 642, chemin des Bouleaux - Construction d'un bâtiment accessoire
  - 10.9.** PIIA 2023-0111 - 500, chemin Avila - Construction d'un bâtiment accessoire commercial
  - 10.10.** PIIA 2023-0112 - 434, 440, chemin Avila - Construction d'un bâtiment accessoire commercial
- 11.** Environnement
  - 11.1.** Octroi du contrat de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2024
- 12.** Loisirs
  - 12.1.** Autorisation de signature - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA)
- 13.** Hygiène du milieu
  - 13.1.** Attribution d'un débit d'égout réservé pour le projet de résidence pour personnes âgées prévu sur les lots 5 722 024 et 5 902 170 (chemin de la Promenade)
  - 13.2.** Prolongement de l'égout et réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier - Réception provisoire des travaux
  - 13.3.** Entériner les dépenses des travaux d'urgence sur le boulevard des Laurentides et affectation des réserves financières
- 14.** Sécurité publique
  - 14.1.** Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées 2024-2026 - Croix-Rouge
  - 14.2.** Autorisation de barrage routier - Opération nez Rouge
  - 14.3.** Dissolution de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte - Nomination d'administrateurs
- 15.** Point d'information des conseillers
- 16.** Varia
- 17.** Période de questions
- 18.** Levée de l'assemblée

1. **Acceptation de l'ordre du jour**

14683-1123

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **Mot du maire et suivi de la dernière séance**

2.1. **Remise des bourses du soutien à l'excellence**

3. **Période de questions**

4. **Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre 2023 et du 2 octobre 2023**

14684-1123

**CONSIDÉRANT** qu'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre 2023 et du 2 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances ordinaires du 5 septembre 2023 et du 2 octobre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **Autorisation des comptes payables et payés au 27 octobre 2023**

14685-1123

**CONSIDÉRANT** le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que les comptes payables au 27 octobre 2023 au montant de 1 845 574,73 \$ et les comptes payés au 27 octobre 2023, au montant de 853 304,96 \$ incluant les paies PP #20, #21 et #22 versées les 28 septembre, 12 et 26 octobre soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **Correspondance**

7. **Administration / Finances / Ressources humaines**

7.1. **Taux horaires des employés du Campuces 2024**

14686-1123

**CONSIDÉRANT** l'étude comparative réalisée auprès des autres villes et municipalités environnantes en lien avec les taux horaires ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier et de la planification du budget 2024 ;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

**D'ADOPTER** les taux horaires des employés du Campuces de Piedmont pour l'année 2024 tel que détaillé ci-dessous :

### Grille salariale 2024

Postes	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
Chef de camp	25.25\$	25.00\$	24.75\$	24.50\$
Coordonnateur	22.25\$	22.00\$	21.75\$	21.50\$
Intervenant	21.25\$	21.00\$	20.75\$	20.50\$
Sauveteur	21.25\$	21.00\$	20.75\$	20.50\$
Éducateur 4-5 ans	20.25\$	20.00\$	19.75\$	19.50\$
Accompagnateur	20.25\$	20.00\$	19.75\$	19.50\$
Animateur	19.00\$	18.75\$	18.50\$	18.25\$
Préposé à l'accueil	17.75\$	17.50\$	17.25\$	17.00\$
Aide-animateur	16.75\$	16.50\$	16.25\$	16.00\$

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2. Entériner la lettre d'entente 2023-09**

**14687-1123**

**CONSIDÉRANT** le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir ;

**CONSIDÉRANT** que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente No 2023-09 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3. Contrat de travail - Officier en sécurité communautaire**

**14688-1123**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire renforcer le respect de la réglementation sur son territoire, notamment en matière de circulation, stationnement, paix et bon ordre, nuisances, propreté, santé, paix et ordre dans les parcs de la municipalité et utilisation de l'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs du projet de sécurité communautaire en 2023;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 14391-0323 et 14432-0523 nommant M. Beaudry comme officier municipal et lui déléguant des pouvoirs d'application de la réglementation municipale et d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que M. Daniel Beaudry a une vaste expérience en matière policière, d'enquêtes et de sécurité d'évènements sportifs.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**DE RENOUVELER** le contrat de M. Beaudry pour les années 2024 et 2025, et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail de M. Beaudry.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4. Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Octobre 2023**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport d'embauche et de départ pour le mois d'octobre 2023.

#### **7.5. Dépôt - Informations financières et budgétaires**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

Premier rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif

est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Deuxième rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur des finances, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Troisième rapport : conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

#### **7.6. Dépôt - Formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

**14689-1123**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des courriels en date des 27 janvier et 9 février 2023 du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec* indiquant que nos obligations liées aux déclarations des intérêts pécuniaires étaient remplies et que le prochain dépôt serait dans un an, soit en février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ces courriels ont induit en erreur, par les ambiguïtés de leur contenu, la municipalité quant à la date du dépôt requis en séance du conseil municipal requis versus la date de dépôt (transmission) au Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE ces ambiguïtés ont aussi empêché la transmission des avis prévus à l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le tout découlant d'une erreur de bonne foi et qui a été portée à l'attention de la Municipalité que dernièrement;**

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de régulariser la situation sans délai;

**CONSIDÉRANT QU'**en marge des dispositions de l'article 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil dépose la mise à jour de leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**DE PRENDRE** acte desdits dépôts des mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil;

**D'ENTÉRINER** et **D'HOMOLOGUER** toutes décisions prises lors des séances du conseil antérieures aux présents dépôts.

#### **ADOPTER À L'UNANIMITÉ**

#### **7.7. Annulation de solde non utilisé et retour à l'excédent non affecté**

**14690-1123**

**CONSIDÉRANT** la révision actuelle des affectations de l'excédent affecté effectuées dans le passé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu,

**D'AUTORISER** le virement de 13 824 \$ de l'excédent affecté non utilisé depuis la fin de l'exercice précédent à l'excédent non affecté.

#### **ADOPTER À L'UNANIMITÉ**

#### **7.8. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec - Résolution d'appui à la FQM**

**14691-1123**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'APPUYER** la FQM dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec visant et demandant à conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**D'AUGMENTER** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

**DE N'AJOUTER AUCUNE** reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

**DE PERMETTRE** le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

**DE RENDRE** admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

**D'INVITER** tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la députée de la circonscription de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.9. Procuration afin d'autoriser le CPE de la Vallée à déposer une demande d'occupation de l'emprise riveraine du parc linéaire le P'tit Train du Nord**

14692-1123

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE de la Vallée est en démarche de conception pour la construction d'un Centre de la petite enfance sur les lots 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 719;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots sont adjacents à l'emprise du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots appartiennent à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoit la conclusion d'un bail emphytéotique avec le CPE de la Vallée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement prévu d'un chemin d'accès aurait pour effet de nécessiter des travaux de nivellement et de déboisement sur l'emprise du parc Linéaire du P'tit Train du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont considérés comme de l'occupation de l'emprise du parc linéaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut est réceptionnaire des demandes d'occupation de l'emprise du parc linéaire;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le CPE de la Vallée, représenté par M. Martin Boucher, à déposer à la MRC des Pays-d'en-Haut une demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire à partir des lots 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 719.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.10. Noeudvembre - Campagne pour le cancer de la prostate - Résolution d'appui à Procure**

14693-1123

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

**CONSIDÉRANT QU'**en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser la population de Piedmont au dépistage du cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Piedmont déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. Règlements**

#### **8.1. Avis de motion - Règlement portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Piedmont.

#### **8.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet de remplacer:

- la grille des usages et des normes de la zone R-1-259 par C-2-259;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone C-2-259;
- prévoir des normes pour l'affichage à l'intérieur de la zone C-2-259;
- et de remplacer l'identification de la zone R-1-259 par la zone C-2-259 pour les zones où l'usage complémentaire d'hébergement touristique de type résidence principale est interdit.

Une copie du projet de Règlement #757-78-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.3. Avis de motion et dépôt - Règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que le *Règlement # 761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet de retirer la zone R-1-259 et d'assujettir la zone C-2-259.

Une copie du projet de Règlement # 761-10-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.4. Avis de motion et dépôt - Règlement #897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement numéro 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité.

Une copie du projet de règlement numéro 897-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.5. Avis de motion et dépôt - Règlement #898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Bouclin, conseiller, à l'effet que le *Règlement # 898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet l'imposition d'une contribution destinée au financement de travaux, à venir, d'accroissement de la capacité de la station d'épuration des eaux usées. Cette contribution sera exigée préalablement à l'émission d'un permis ou certificat d'autorisation pour des travaux visant la création ou l'ajout d'unités d'habitation ou d'hébergement raccordés à l'égout municipal.

Une copie du projet de Règlement # 898-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.6. Adoption - Premier projet de règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone**

**14694-1123**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée visant à permettre le groupe d'usage commerce C-2 (quartier) à l'intérieur de la zone R-1-259;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 757-78-23 vise à remplacer l'identification de la zone R-1-259 par C-2-259, remplacer la grille des usages et des normes de la zone R-1-259 par C-2-259, d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone C-2-259, prévoir des normes pour l'affichage à l'intérieur de la zone C-2-259 et remplacer l'identification de la zone R-1-259 par la zone C-2-259 pour les zones où l'usage complémentaire d'hébergement touristique de type résidence principale est interdit;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 6 novembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;



**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Premier projet de règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone*, et ce comme ci au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7. Adoption - Projet de règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07**

14695-1123

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée visant à permettre le groupe d'usage commerce C-2 (quartier) à l'intérieur de la zone R-1-259;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retirer la zone R-1-259 du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et d'assujettir la zone C-2-259 à celui-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 6 novembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Projet de règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07*, et ce comme si au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.8. Adoption - Projet de règlement #898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

14696-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont désire adopter un règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 898-23 vise à imposer une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 6 novembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Projet de règlement # 898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, et ce, comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.9. Adoption - Règlement #757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone r-2-249 à même une partie de la zone c-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254**

14697-1123

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée visant à modifier les limites des zones R-2-249 et C-3-254;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *règlement 757-76-23* permet d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné le 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 septembre 2023 relativement à ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 16 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à l'intérieur du délai indiqué à l'avis public;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage N°757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10. Adoption - Règlement 787-02-23 modifiant le règlement #787-09 décrétant le rehaussement de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

14698-1123

**CONSIDÉRANT** l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et ni d'un projet de règlement, mais qu'il doit plutôt être soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** que cela doit être fait au plus tard le 10 novembre 2023.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'ADOPTER** le Règlement 787-02-23 modifiant le règlement #787-09 décrétant le rehaussement de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, et ce comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.11. Adoption - Règlement d'emprunt #893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$**

14699-1123

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 7 août dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables, d'acquisition de propriétés municipales ou de servitudes et imposant une taxe à l'ensemble, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.12. Adoption - Règlement d'emprunt #896-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 100 000\$**

14700-1123

**CONSIDÉRANT** l'âge de certains véhicules, équipements et machineries;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de vie utile de certains véhicules, équipements et machineries est atteinte;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000\$, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.13. Adoption - Règlement SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre**

14701-1123

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre*, et ce comme si au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. Travaux publics**

#### **9.1. Demande au MTQ d'ajouter un panneau d'arrêt sur le chemin du Moulin à l'intersection avec la sortie d'A15 Nord**

14702-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la signalisation actuelle à l'intersection de la sortie 58 de l'autoroute 15 Nord et du chemin du Moulin est inadéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens nous ont fait part de leurs préoccupations en matière de sécurité routière concernant cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** la visibilité est réduite à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, via la résolution 13751-0921, avait déjà fait une demande d'ajout d'un arrêt à cette intersection.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE DEMANDER** de nouveau au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'installer un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la sortie 58 de l'autoroute 15 Nord et du chemin du Moulin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.2. Réfection aqueduc chemin du Sommet - Approbation AC #4 - Régulateur de pression**

14703-1123

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **EXCAPRO INC.** par la résolution 14446-0523 et le règlement d'emprunt en vigueur 888-23;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences de remplacement de la vanne régulatrice de pression ne faisaient pas partie des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'APPROUVER** l'avis de changement #4 au montant maximal de 135 000 \$ taxes incluses, concernant le remplacement de la vanne régulatrice de pression ainsi que le raccordement final au réseau d'aqueduc existant sur le chemin des Pierres afin de conformer le réseau aux normes NFPA en matière de protection incendie.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement Projet **HY2302**, poste budgétaire 22-41322-721, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.3. Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila - 4e demande de prolongation - Aide financière PAVL**

14704-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont doit effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila et que la municipalité de Piedmont a mandaté Équipe Laurence pour la conception des plans et devis pour les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est octroyé et les travaux qui ont débutés le 15 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour la réalisation des travaux afin de bénéficier de la subvention est le 31 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la problématique d'approvisionnement qui impacte le délai de réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la municipalité de Piedmont à effectuer une demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un projet de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila qui comprend une subvention obtenue au volet Soutien du PAVL.

**DE DEMANDER** un délai de prolongation de l'aide financière jusqu'au 31 décembre 2023.

**D'UTILISER** les références suivantes : Dossier #S-73-Piedmont (M,77030), #SFP : 154217561, # de fournisseur : 67777.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4. Réfection du pavage chemin Avila - Réception provisoire des travaux**

**14705-1123**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **PAVAGES MULTIPRO INC.**, pour l'exécution des travaux de pavage sur le chemin Avila, au montant de 738 604,58 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-01;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de réception provisoire émise par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** reçue le 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à la réception provisoire du projet de réfection du chemin Avila, de payer un montant de 34 395,08\$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle et de conserver un montant de 34 395,08\$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle pour une période de 12 mois jusqu'à la réception définitive des travaux en octobre 2024.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-320000-721, INV-2302, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 889-23 et par l'aide financière reçue du *PAVL - volet accélération* Dossier S73 - Piedmont, No SFP 154217561 *ET volet redressement* Dossier S73 - Piedmont, No SFP 154217561.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.5. Prolongement chemin des Faucons - Millésime Phase 2 - Réception provisoire partielle travaux étape 2**

**14706-1123**

**CONSIDÉRANT** la garantie bancaire obtenue le 21 octobre 2020 par la Caisse Desjardins de Sault-au-Récollet au montant de 713 033,79\$;

**CONSIDÉRANT** la demande de réduction de la garantie bancaire effectuée par résolution le 3 mai 2021, au montant de 521 031,98\$;

**CONSIDÉRANT** la réception provisoire partielle des travaux de pavage (étape 2) effectuée le 3 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la conformité des documents reçus;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à libérer un montant de la garantie bancaire de 128 813,41\$ et conserver un montant de 63 091,71\$ correspondant aux travaux de pavage restants ainsi qu'à la garantie d'entretien pour les travaux réalisés en 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6. Octroi de contrat - Balayage des chemins pour l'année 2024**

14707-1123

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations de balayage des chemins sont critiques dans les opérations estivales ou printanières;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont ne possède pas les équipements adéquats pour effectuer le balayage des chemins de façon efficace;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** une dépense de 15 000\$ taxes incluses pour un contrat de balayage des chemins pour l'année 2024 aux **ENTREPRISES JEROCA INC.**, afin de réaliser les opérations de balayage des chemins plus efficacement et plus rapidement en collaboration avec les employés de la municipalité de Piedmont.

**D'IMPUTER** la dépense de fonctionnement au poste budgétaire 02-32000-521 et de prévoir le tout au budget 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.7. Octroi de contrat - Traçage et marquage de la chaussée 2024**

14708-1123

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage de la chaussée constitue une prescription du code de sécurité routière en matière de sécurité pour les automobilistes et les autres usagers de la route, dont les piétons et les cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents de demande de prix exigent que le marquage ponctuel soit effectué dans la semaine du 13 mai 2024 et le marquage linéaire dans la semaine du 27 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise **MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.**;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

**CONSIDÉRANT** le règlement de gestion contractuel en vigueur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.**, pour des services de traçage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la municipalité de Piedmont pour l'année 2024, au montant de 57 000 \$ taxes incluses.

**D'IMPUTER** cette dépense de fonctionnement au poste budgétaire 02-35500-521 et de prévoir le tout au budget 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.8. Sommets Lutfy Phase 2 - Chemin des Cimes - Approbation définitive des travaux**

14709-1123

**CONSIDÉRANT QU'**une entente entre 119438 Canada Inc. et la municipalité de Piedmont a été signée le 16 novembre 2021 relativement à la réalisation des travaux municipaux, soit l'aménagement du chemin des Cimes;

**CONSIDÉRANT QU'**une garantie bancaire couvrant l'exécution des travaux de 310 921 \$ équivalente à la valeur estimée des travaux de première étape a été déposée par chèque à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la réception provisoire des travaux a été fait et qu'il ne reste pas de déficience à régulariser dans ce projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Alexandre Latour, de Équipe Laurence, de procéder à la libération partielle des travaux et daté du 3 octobre 2023.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à la réception définitive, de libérer la retenue contractuelle et de rembourser la somme de 19 768 \$ à l'entreprise 119438 Canada Inc. (a/s Gérald Lutfy) à même le poste budgétaire 55.137.00.000.

**D'ENTAMER** la procédure de cession et de municipalisation du chemin des Cimes et **D'AUTORISER** la signature de l'acte notarié de cession de chemin par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, et en leur absence, par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.9. Chemin Bellevue - Mur de soutènement - Reprise des travaux et surveillance**

14710-1123

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **9267-7368 QUÉBEC INC. (ANDY DESORMEAUX EXCAVATION INC.)** au montant de 363 316,29\$, taxes incluses, concernant des travaux de construction d'un mur de soutènement derrière le 766 chemin Bellevue;

**CONSIDÉRANT** les mandats octroyés à la firme **PARRALÈLE-54** pour la conception et la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** l'approbation d'une dépense de 270 000\$ pour des travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer une surveillance des travaux en résidence dans le cadre de ce projet et impliquant la présence d'un géotechnicien;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de règlement d'emprunt pour couvrir le financement de cette dépense supplémentaire et qu'elle est nécessaire pour voir au bon déroulement des travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** une dépense additionnelle maximale de 67 559,31\$, taxes incluses, dans le cadre du projet de construction d'un mur de soutènement derrière le 766 chemin Bellevue pour les honoraires professionnels en surveillance des travaux, le tout tel que stipulé dans l'avenant 6 de la firme **PARRALÈLE-54**.

**D'IMPUTER** la dépense d'investissement au poste budgétaire 22-32022-721 et de financer la dépense avec l'excédent de fonctionnement non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. Urbanisme**

#### **10.1. PIIA 2023-0102 - 1124, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal**

14711-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0102** vise à permettre une nouvelle construction unifamiliale au 1124, chemin du Massif, dans la zone V-1-116 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire et un revêtement en Maibec de profil « planche et couvre-joint » de couleur blanche et pierre de style Shouldice Estate stone Warton;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une nouvelle construction unifamiliale au 1124, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.2. PIIA 2023-0103 - 1208, chemin du Millepertuis - Construction accessoire**

**14712-1123**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0103** vise à permettre une nouvelle construction accessoire au 1208, chemin des Millepertuis, dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une piscine en cour arrière et l'aménagement d'une clôture ornementale en métal de couleur noire et en verre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une nouvelle construction accessoire au 1208, chemin des Millepertuis, incluant la plantation de 4 sapins en cour arrière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3. PIIA 2023-0104 - 1507, chemin de l'Armoise - Construction accessoire**

**14713-1123**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0104** vise à permettre la construction d'une piscine creusée en cour arrière et l'aménagement d'une clôture ornementale en métal de couleur noire et en verre au 1507, chemin de l'Armoise, dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une piscine creusée au 1507, chemin de l'Armoise, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**10.4. PIIA 2023-0105 - 283, chemin du Vallon - Rénovation du bâtiment principal**

14714-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0105** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 283, chemin du Vallon, dans la zone R-1-232;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur existant pour du Canexel blanc, des moulures en Canexcel couleur "Acacia" et au remplacement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte noir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 283, chemin du Vallon, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5. PIIA 2023-0106 - 348, chemin de la Corniche - Rénovation du bâtiment principal**

14715-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0106** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 348, chemin de la Corniche dans la zone R-1-226;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement de moustiquaires par cinq fenêtres en façade latérale arrière de la véranda existante. La galerie arrière sera agrandie vers la cour arrière et les nouveaux garde-corps seront en acier et verres trempés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieur au 348, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6. PIIA 2023-0107 - Lot 2 313 236, chemin Eddy - Construction d'un bâtiment principal et construction d'un bâtiment accessoire**

14716-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0107** vise à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 2 313 236, chemin Eddy dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en métal émaillé de couleur noire, le revêtement sera en Canexel de couleur Sental et en Canexel de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste aussi à la construction d'un garage détaché en cour arrière avec une toiture en métal émaillé de couleur noire et le revêtement sera en Canexel de couleur Sental;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 2 313 236, chemin Eddy, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.7. PIIA 2023-0109 - 209, chemin des Grands-Ducs - Rénovation du bâtiment principal**

14717-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0109** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 209, chemin des Grands-Ducs dans la zone R-1-206 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement d'une porte en façade principale. La nouvelle porte sera de couleur noire et de forme rectangulaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 209, chemin des Grands-Ducs, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.8. PIIA 2023-0110 - 642, chemin des Bouleaux - Construction d'un bâtiment accessoire**

14718-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0110** vise à permettre la construction accessoire d'une remise au 642, chemin des Bouleaux, dans la zone R-1-132;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une remise en cour arrière avec un toit deux (2) versants recouvert de bardeau d'asphalte et de bois identique au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction accessoire d'une remise au 642, chemin des Bouleaux, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.9. PIIA 2023-0111 - 500, chemin Avila - Construction d'un bâtiment accessoire commercial**

14719-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0111** vise à permettre les travaux de construction d'un convoyeur couvert au 500, chemin Avila dans la zone P-3-241;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du convoyeur remonte-pente et à l'ajout d'un abri parabolique fait d'acier et de panneaux de polycarbonate transparent;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 7 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre les travaux de construction d'un convoyeur couvert au 500, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.10. PIIA 2023-0112 - 434, 440, chemin Avila - Construction d'un bâtiment accessoire commercial**

14720-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0112** vise à permettre les travaux de construction d'un convoyeur couvert au 434-440, chemin Avila, dans la zone P-3-241;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du convoyeur remonte-pente et à l'ajout d'un abri parabolique fait d'acier et de panneaux de polycarbonate transparent;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 7 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre les travaux de construction d'un convoyeur couvert au 434-440, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Environnement**

#### 11.1. Octroi du contrat de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2024

14721-1123

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9381-3418 QUÉBEC INC. (Émondage Maxime Lemay) avait été retenu pour réaliser le contrat de collecte et de déchiquetage de branches pour l'année 2023 suite à un processus d'appel d'offres public #320-2022-15;

**CONSIDÉRANT QU'**il était prévu dans l'appel d'offres #320-2022-15 de renouveler le contrat pour une (1) année optionnelle avant la fin de l'année 2023 au prix de 64 386,00\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte et de déchiquetage de branches est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement est de retenir l'entreprise 9381-3418 QUÉBEC INC. (Émondage Maxime Lemay) pour la collecte et le déchiquetage de branches pour l'année 2024.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**DE RENOUVELER** le contrat de l'entreprise 9381-3418 QUÉBEC INC. (Émondage Maxime Lemay) pour un (1) an tel que le prévoit le devis d'appel d'offres, et ce, pour voir aux quatre (4) collectes, incluant le déchiquetage de branches, de l'année 2024, le tout pour la somme totale de 64 386,00 \$ taxes incluses.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-45210-446 du budget 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 12. Loisirs

##### 12.1. Autorisation de signature - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA)

14722-1123

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont souhaite obtenir une aide financière pour l'aménagement des sentiers pédestres;

**CONSIDÉRANT QUE** pour déposer la demande de subvention, il est nécessaire d'adopter une résolution du conseil municipal indiquant que :

- le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aide financière;
- la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des promoteurs* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
- la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à **DÉPOSER** la demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour l'aménagement des sentiers pédestres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 13. Hygiène du milieu

##### 13.1. Attribution d'un débit d'égout réservé pour le projet de résidence pour personnes âgées prévu sur les lots 5 722 024 et 5 902 170 (chemin de la Promenade)

*Le conseiller Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.*

14723-1123

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été informée qu'un projet est en cours de préparation sur les lots 5 722 024 et 5 902 170, chemin de la Promenade;

**CONSIDÉRANT QUE** les étangs aérés de la municipalité ont une capacité résiduelle de traitement limitée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut allouer des débits par projet en fonction de sa planification.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE RÉSERVER** un débit d'effluent à l'égout équivalent à 64 unités de logement pour un projet de résidence pour personnes âgées prévu sur les lots 5 722 024 et 5 902 170, chemin de la Promenade.

*Un vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin:*

*Pour: Charles Daneau, Christian Lefebvre.*

*Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois*

### **REJETÉE À LA MAJORITÉ**

#### **13.2. Prolongement de l'égout et réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier - Réception provisoire des travaux**

**14724-1123**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **CONSTRUCTION TRB INC.**, au montant de 652 345.84\$ taxes incluses, pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement de l'égout sur le chemin Trottier, dans le cadre de l'appel d'offres 415-2023-03;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de réception provisoire émise par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** reçue le 18 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à la réception provisoire du projet de réfection de l'aqueduc et le prolongement de l'égout sur le chemin Trottier, de payer le décompte final (décompte #3) au montant de 26 611.55\$ avant taxes et de payer un montant de 26 039,38\$ avant taxes correspondant à 5% de la retenue contractuelle.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-41511-721, HY2302, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.3. Entériner les dépenses des travaux d'urgence sur le boulevard des Laurentides et affectation des réserves financières**

**14725-1123**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation des deux (2) bris d'aqueduc sur le boulevard des Laurentides ont été réalisés en urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur le boulevard des Laurentides ont nécessité les services d'entreprises spécialisées dans le domaine;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les dépenses et les paiements en lien avec les travaux effectués pour la somme totale d'environ 190 000 \$ taxes incluses. :

- 90 000 \$ à **A. Excavation Désormeaux inc.**;
- 80 000 \$ à **Uniroc** (pour travaux de bordures et pavage en sous-traitance);

- 20 000 \$ à **SBR signalisation.**

**D'AFPECTER** le poste budgétaire 02-41300-521 et **DE FINANCER** les dépenses à même le fonds d'administration générale FAG.

Nonobstant ce qui précède, si requis au 31 décembre 2023 pour équilibrer le poste 02-41300-521, les dépenses pourront être financées par la *Réserve financière pour la sécurité civile* (règlement # 854-18) pour renflouer le budget de ce poste budgétaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. Sécurité publique**

##### **14.1. Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées 2024-2026 - Croix-Rouge**

14726-1123

**CONSIDÉRANT QUE** les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge)), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Piedmont et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de service aux personnes sinistrées pour les années 2024 à 2026 avec la Croix-Rouge.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **14.2. Autorisation de barrage routier - Opération nez Rouge**

14727-1123

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme Opération Nez Rouge d'effectuer un barrage routier sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme souhaite se déplacer dans la municipalité le 19 novembre 2023 aux heures d'affluence afin d'amasser des dons;

**CONSIDÉRANT QUE** le barrage se tiendra à l'angle des chemins Avila et Louis-Dufour;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'organisme Opération Nez Rouge s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme s'engage également à aviser la Sûreté du Québec à cette fin;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** Opération Nez Rouge à tenir un barrage routier le 19 novembre 2023, aux heures d'affluence, afin d'amasser des dons.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14.3. Dissolution de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte - Nomination d'administrateurs**

14728-1123

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 1996, la Régie intermunicipale de police de Rivière du Nord (Régie Rivière du Nord) a été constituée en vertu d'une entente intermunicipale entre la Ville de Prévost et les municipalités de Piedmont et de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs (Sainte-Anne-des-Lacs);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 février 1998 la Régie Rivière du Nord a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de desservir ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Prévost a mis fin à l'entente intermunicipale de la Rivière du Nord par son retrait en 2003 et que les municipalités de Piedmont et de Saint-Anne-Des-Lacs ont maintenu la Régie Rivière du Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2003 la Municipalité de Saint-Hippolyte a intégré la Régie Rivière du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 août 2009 une modification de l'entente intermunicipale a été signée par les municipalités de Piedmont, Saint-Hippolyte et Sainte-Anne-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 septembre 2009 le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard a approuvé l'entente intermunicipale modifiant le nom de la Régie Rivière du Nord par le nom de « Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte » et autorisant l'abolition du corps de police tout en permettant de maintenir ses activités de gestion.

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte est inactive depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à sa dissolution;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de l'entente intermunicipale signée le 24 août 2009 qui permet de nommer un délégué et un substitut pour chacune des municipalités ayant adhéré à l'entente afin d'effectuer les démarches nécessaires pour dissoudre la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**DE NOMMER** monsieur Martin Nadon, maire, à titre de délégué du conseil de la Municipalité de Piedmont au conseil d'administration de la *Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte*;

**DE NOMMER** monsieur Denis Royal, conseiller, à titre de substitut du conseil de la Municipalité de Piedmont au conseil d'administration de la *Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **15. Point d'information des conseillers**

#### **16. Varia**

#### **17. Période de questions**

#### **18. Levée de l'assemblée**

**14729-1123**

À 21h59, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**

Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**

Maire